

PROCÈS VERBAL

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale -C.C.A.S.-

Mercredi 20 Mars 2024 - 17 h 30 - Mairie de Lorette

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Christine AMERI, Mme Annick LESUEUR, Mme Malika ZENAF

ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S : Mme Maud PITZALIS, M. Pierre OLLAGNIER

POUVOIR(S) : Mme Maud PITZALIS à Mme Christine AMERI

Avant l'ouverture de la séance :

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 12/02/2024 et demande s'il y a des questions.

Monsieur le Président met le Procès-Verbal au vote et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité la proposition de son président.

Il est désigné à l'unanimité une secrétaire de séance en la personne de Mme Virginie KERGOT qui accepte cette mission.

1 / APPROBATION RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Présenté par Mme Eveline ORIOL

Monsieur le Président vous rappelle que par délibération n°2023/11-11 en date du 10 Novembre 2023, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Lorette s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale, communes et C.C.A.S.). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à tous les C.C.A.S. les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

 UK

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi le C.C.A.S. de Lorette souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures du C.C.A.S., de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Monsieur le Président vous propose d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024 pour le budget du C.C.A.S..

Approuvé à l'unanimité

2/ PROPOSITIONS POUR RÉALISER DES ÉCONOMIES DE GESTION POUR 2024

Présenté par Mme Virginie KERDOT

M. Le Président a engagé une réflexion avec l'exécutif du CCAS afin de fixer des objectifs de restriction budgétaire, tout en maintenant toutes les actions inscrites au DOB 2024.

2.1/ Bourse de balayage

Rappel : les revalorisations successives du smic ont augmenté considérablement le coût horaire facturé par Convergence : 19,13 €/h début 2023 et 20,15 €/h février 2024.

Il conviendra d'être extrêmement vigilant pour ne pas dépasser le budget de 70 000 € pour 2024.

Une « renégociation » tarifaire est en cours entre M. Jean-Sébastien Payre et Convergence ; le retour devrait être effectif fin Mars 2024.

2.2/ Chèques cadeau offerts aux séniors Lorettois et aux plus démunis pour les fêtes de fin d'année

Rappel : en 2023, remise d'un carnet de 5 chèques cadeau d'une valeur unitaire de 6 €, soit un total de 30 €, à utiliser auprès des commerces lorettois, pour tous les résidents Lorettois ayant atteint 65 ans dans l'année, sans condition de ressources.

M. Le Président précise qu'il est important de conserver cette « non condition de ressources » et de maintenir l'âge « à partir de 65 ans », mais dans un souci d'économie budgétaire, il est proposé de diminuer le montant des chèques cadeau.

Le carnet par personne serait de 5 chèques cadeau de 5 €, soit 25 € / personne.

2.3/ Repas dansant offert aux séniors Lorettois pour les fêtes de fin d'année

Rappel : en 2023, le prix de revient par personne a été de 59 € (tout compris : repas, orchestre, boissons, sacem, etc...) ; une telle dépense ne peut être maintenue pour 2024.

M. Le Président renouvelle qu'il est important de conserver les critères de « sans condition de ressources » et « à partir de 65 ans dans l'année », il est donc proposé de maintenir le « repas dansant » mais à la place d'un menu de Noël « conventionnel », d'offrir un plat unique convivial, type Choucroute (ou autre, à voir après consultation auprès des traiteurs).

Le budget par personne ne devra pas excéder 35 €.

 . UK

2.4/ Après-midi goûter spectacle offert aux séniors Lorettois pour les fêtes de fin d'année
Rappel : en 2023, le prix de revient par personne a été de 29 € (tout compris : spectacle et hébergement troupe, sacem, etc...).

Pour cette festivité également, M. Le Président tient au maintien des même critères d'attribution qu'en 2023. Considérant qu'un spectacle cabaret de qualité est plutôt onéreux, il conviendra de réfléchir à une autre animation pour l'après-midi (musicale ou autre).

Il conviendra de respecter un budget total de 3500 / 4000 € et, si possible, en incluant un goûter.

2.5/ Colis offert aux séniors Lorettois hébergés en institution pour les fêtes de fin d'année

Rappel : en 2023, le prix de revient par personne a été de 29 €.

Il conviendra de ne pas dépasser un budget de 27 €/personne.

2.6/ Tickets Taxis Séniors et PMR

Dans le même esprit de maintenir les critères d'attribution fixés (70 ans et + et PMR) et toujours dans l'objectif de minorer les dépenses, à compter du 1^{er} Juillet 2024, il est proposé la répartition ci-dessous :

Revenu Brut Global - 30%	Situation	Valeur du ticket : 5 €	
		À compter du 01/07/2024	Anciennes attributions
0 à 10 000 €	Personne seule ou Couple	24 tickets par semestre Soit 48 tickets par an Soit 240 € an	30 tickets par semestre Soit 60 tickets par an soit 300 €/an
10 001 à 13 000 €	Personne seule ou Couple	18 tickets par semestre Soit 36 tickets par an Soit 180 € an	24 tickets par semestre Soit 48 tickets par an Soit 240 €/an
13 001 à 15 000 €	Personne seule ou Couple	12 tickets par semestre Soit 24 tickets par an Soit 120 € an	18 tickets par semestre Soit 36 tickets par an Soit 180 €/an
15 000 à 18 000 €	Personne seule ou Couple	6 tickets par semestre Soit 12 tickets par an Soit 60 € an	12 tickets par semestre Soit 24 tickets par an Soit 120 €/an

Approuvé à l'unanimité

3/ DOSSIERS D'AIDES SOCIALES

Point retiré de l'ordre du jour ; pas de dossier à présenter

4/ COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Point retiré de l'ordre du jour ; pas de dossier à présenter

5/ QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse

Il est dix-neuf heures, la séance est levée.

Le Président du CCAS,
M. Gérard TARDY



La Secrétaire de séance
Mme Virginie KERGOT

